



SDU-13 FSU

du Conseil Général des Bouches du Rhône

Bureau A 2044

Tél : 04.13.31.19.61. Fax 04.13.31.19.69.

Mel : sdu13@cg13.fr—Blog : <http://sducg13.hautefort.com/>

Septembre 2012

EDITO



Développer le placement familial : une nécessité...

En effet les effectifs des asfam ne cessent de diminuer, plus de départs en retraite que de recrutements !

Malgré un statut national qui reste précaire le Conseil général 13 sous l'impulsion des asfam et de leurs organisations syndicales a revalorisé les salaires, amélioré les prestations, fait évoluer les droits au congés, à l'action sociale. Cependant cela ne semble pas suffire pour attirer de nouveaux candidats assistants familiaux en nombre !

SOMMAIRE

Page 1 : Edito

Page 2 : La formation continue.

Page 3 : Indemnités et Mutuelles

Page 4 : Retraites et comité de concertation

Il est coutume d'entendre que la meilleure publicité pour ce métier est faite par les assistants familiaux eux-mêmes « *par le bouche à oreille* ».

Cela se vérifie en sens inverse ! le bouche à oreille fonctionne aussi pour dire que le asfam sont isolées, que le travail est très difficile qu'ils n'ont pas toujours l'accompagnement nécessaire pour effectuer un travail de qualité et en sécurité auprès des enfants confiés.

L'attractivité passera par une reconnaissance de ce métier et, cela ne dépend pas exclusivement du CG 13, mais aussi par de meilleures conditions d'exercice : le travail en équipe, l'accompagnement professionnel, la formation continue, la reconnaissance de leur place en tant que professionnel spécifique dans les équipes enfance.

Développer le métier est un défi majeur pour préserver cet outil unique qu'est le placement familial. Aucune piste ne doit être négligée tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif, il faut marcher sur ces deux pieds !

Le Bureau Syndical



La formation continue : Une occasion ratée !



Malgré nos nombreuses interventions et propositions auprès de l'administration, la Direction de l'Enfance lors du vote du plan formation tri-annuel, le 28 juin 2012 a présenté une copie bâclée !

En effet, ce projet reprend quasiment mot pour mot, ce qui avait déjà été écrit il y a 3 ans !!! (GAP, Formation initiale). Rien pour répondre aux véritables besoins et attentes des assistants familiaux.

Depuis plusieurs années, notre syndicat revendique un vrai droit à la formation continue. Pour nous, du fait de la spécificité de leur activité les assistants familiaux doivent pouvoir participer à des formations courtes et à proximité de leur domicile. **C'est pour cela que nous avons proposé**, comme cela se fait ailleurs, des formations dans le cadre du CNFPT.

Ces formations sur des thèmes généraux peuvent être effectuées en interne et avec l'avantage de partager ces formations avec d'autres professionnels. Ex : « l'enfant et le droit » et le « développement de l'enfant »...

Cette proposition n'a pas été retenue ! Question de budget nous dit-on...

Des formations individuelles, type colloque, 2 à 3 fois dans l'année pourraient être proposées. Une journée sur la « séparation » sera proposée prochainement.

Nous aurait-on entendu ?

Nous demandons que la formation personnelle puisse être prise en compte comme pour tout agent de la collectivité. En effet, les rares demandes de formation personnelle (université par exemple) qui ont été faites par des asfam n'ont pas été examinées et rejetées d'emblée. Ce droit existe pour ces personnels et la collectivité doit pouvoir répondre.

La question de l'information sur l'offre de formation aux assistants familiaux reste à améliorer.

Une information spécifique et ciblée doit pouvoir être donnée de façon régulière par le SAF à tous avec la liste des formations proposées, les dates annoncées, les délais d'inscriptions, les modalités de relais éventuel.

Le droit à la formation participe à la reconnaissance du métier des assistants familiaux. Exigeons un vrai plan de formation !

Les enfants d'abord !

En France, la maltraitance affecte probablement 10% des enfants et touche l'ensemble des classes sociales.

Les conséquences à long terme de la négligence et des violences physiques ou/et psychologiques, maintenant bien connues, sont dramatiques.

Les réponses apportées par les institutions de notre pays sont actuellement insuffisantes : pas de statistiques, pas de politique coordonnée et financée, pas d'évaluation du devenir des enfants...



Pourquoi la maltraitance ne bénéficie-t-elle pas de la même prise de conscience que d'autres sujets déclarés grande cause nationale tels que la violence routière, le handicap, la parité ? Une prise de conscience s'impose par la création par exemple d'un ministère de l'Enfance. Plusieurs voix se sont élevées dans ce sens dernièrement.

Pour le SDU-13 FSU, dans notre collectivité le suivi et la protection des enfants doit être une priorité. Les assistants familiaux, au cœur du dispositif de protection, ont aussi bien souvent à souffrir des dysfonctionnements institutionnels : prise de décisions arbitraires (orientation, prise en charge des jeunes majeurs, prise en charge de frais), pénurie de personnel social, priorité faite aux urgences au détriment du suivi.

Notre syndicat continue de se battre pour une politique départementale de l'Enfance ambitieuse qui permette aux enfants confiés de grandir en sécurité pour devenir des adultes sereins et équilibrés.

La revalorisation des indemnités est une revendication portée par notre syndicat depuis longtemps. Un groupe de travail a été mis en place par la Direction sur le sujet des prestations. Deux assistants familiales représentant le SDU-13 FSU y travaillent et portent vos revendications.

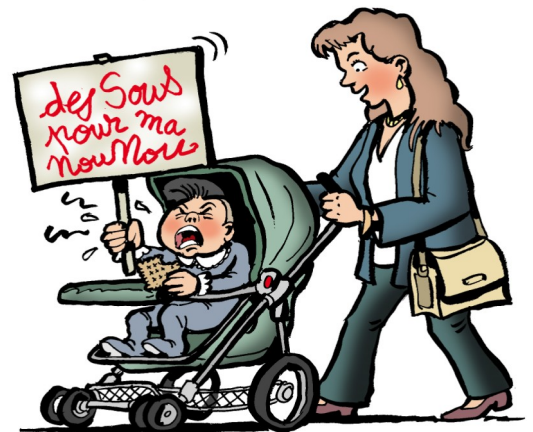
Nous avons obtenu :

- **le maintien** de l'indemnité d'entretien en cas d'hospitalisation de l'enfant (au préalable fixé à 5 jours) lorsque l'asfam rend visite quotidiennement à l'enfant.
- **Le principe** d'une augmentation de l'indemnité d'entretien, de l'allocation habillement, de l'allocation de Noël (les montants exacts vous seront communiqués dès que cette décision sera validée).
- **Sur la majoration** de l'indemnité d'entretien pour les vacances, nous avons obtenu que le bénéficiaire passe de 21 à 24 jours et rappelons que cela ne concerne que les frais d'hébergement et les « *petits frais* » de sorties. Pour les autres frais exceptionnels, une entente préalable est toujours nécessaire.

Allocation loisirs :

La direction voudrait mettre en place une allocation annuelle de loisirs par tranche d'âge. Nous alertons sur cette tendance à uniformiser et forfaitiser les dépenses. Au prétexte de simplification, gare à ne pas créer des usines à gaz ! Qui va contrôler les dépenses ? Quel sera le périmètre des activités prises en compte ? Ne va-t-on pas perdre du temps à des négociations sur des économies de « *bout de chandelle* » ?

Pour le SDU-13 FSU le projet de l'enfant doit être au centre des préoccupations, l'uniformisation et la gestion comptable ne doivent pas nous éloigner de cette priorité.



Mutuelles et protection sociale : la participation de l'employeur est enfin possible !

Un décret de novembre 2011 permet la participation financière de l'employeur à la protection sociale des agents (mutuelle) dans les collectivités territoriales.

Au mois de mai 2011, lors de la réunion d'action sociale très vite le SDU-13 FSU a revendiqué et obtenu que les assistants familiaux puissent bénéficier de cette mesure, ce n'était pas gagné d'avance !

Comment cela va-t-il se passer concrètement ?

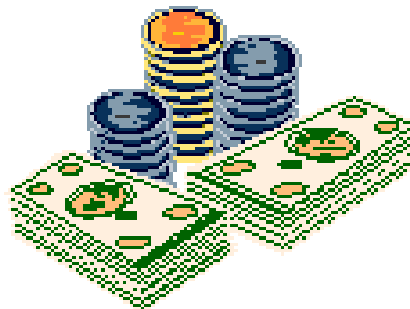
Vous gardez le choix de votre mutuelle.

Mais le Conseil Général 13 ne pourra prendre en charge une participation que sur les contrats des mutuelles qui auront été labélisés.

Nous publions la liste des contrats labellisés par l'Etat sur notre site : <http://sducg13.hautetfort.com/>. Vous saurez à ce moment là si votre mutuelle ouvre droit à cette participation financière.

Qui ?

L'assistant familial qui a un contrat de travail avec le CG 13. Cela veut dire que le contrat de la mutuelle doit être au nom de l'employé (même si les garanties s'étendent à tout la famille) car le prélèvement de la cotisation aura lieu directement sur la fiche de paye.



Combien ?

25€ par mois déduits directement, assujetti à l'impôt sur le revenu. (Les asfam bénéficiaire du même taux que les agents de catégorie C).

Quand ?

Les premiers versements auront lieu début 2013. Le service de l'accueil familial devrait vous adresser une note explicative.

Le pouvoir d'achat est constamment en diminution, les dépenses de santé augmentent ! Pour le SDU-13 FSU, cette mesure est une avancée sociale pour tous les agents du CG 13.



Comité de concertation

Depuis 2007, ce comité offre un lieu d'échanges entre l'administration, les asfam et leurs représentants syndicaux et associatifs. Il est présidé par M. Michel AMIEL l'élu chargé de l'Enfance.

Cette instance a pour nous toute sa raison d'être, car les asfam salariés de droit privé ne sont pas représentés dans d'autres instances au Conseil Général.

Notre syndicat souhaiterait qu'au-delà des échanges, ce comité soit un véritable lieu de concertation. Trop de décisions sont encore prises sans débat (mesures salariales, indemnités, retraites).

Une régularité dans la fréquence, 2 à 3 fois par an, un ordre du jour, des dossiers à l'appui à chaque séance permettrait un travail plus approfondi, des débats constructifs.

Encore un effort !!!

Retraites : Le SDU-13 veille...

Notre syndicat a adressé un courrier à M. Le Délégué chargé de l'enfance, suite à la décision du service d'appliquer le décret de juin 2011 relevant les bornes d'âge.

L'application de ce décret signifie que le cumul emploi retraite, pour les asfam nés en 1951 ayant atteint 65 ans n'est plus possible.

Loin de nous l'idée de vouloir faire travailler les assistants familiaux au-delà de l'âge légal, mais l'expérience montre que dans certains cas dans l'intérêt de l'enfant (adolescent, jeune majeur) une continuité du placement s'impose.

La preuve en est que le service dans ce cas là envisage la continuité du placement mais en versant une indemnité. Quel montant ? Quelles garanties ?

Nous avons demandé à la Direction une recherche plus approfondie sur le plan juridique. En effet, tous les départements ne semblent pas appliquer cette disposition.

Le SDU-13 FSU continuera à rechercher toutes les solutions qui serviront les intérêts des enfants et ceux des asfam.



Fiche contact

Je désire :

- rencontrer un représentant du SDU-13 FSU
- adhérer au SDU-13 FSU
- avoir des informations sur mes droits

Nom :Prénom :

Adresse :
.....

Tél :

Consultez le site du SDU-13 FSU

<http://sducg13.hautetfort.com/>



A renvoyer au :

SDU-13 FSU

Bureau A 2044

Hôtel du Département 13256

Marseille cedex 20

Tél : 04.13.31.19.61 Fax : 04.13.31.19.69

Courriel : sdu13@cg13.fr